

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTÉ]
Objet : Demande d'information | Dossier 2023-11571
Date : 19 janvier 2024 12:45:57
Pièces jointes : [REDACTÉ]

[REDACTÉ],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 décembre 2023, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

« Concernant la mise en place d'un poste de Directeur parlementaire du budget, veuillez fournir toute :

- Note
- Étude
- Analyse
- Avis
- Courriels
- Mémos »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des documents. Ci-joint, un document de 25 pages contenant les informations demandées.

Certains documents recensés ne peuvent être transmis puisqu'ils contiennent des avis et des analyses formulés par le personnel du Ministère. D'autres documents visés sont destinés à des membres du Conseil exécutif et ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans. Ils sont donc protégés en vertu des articles 33, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents sont publics et peuvent être consultés en ligne :

Compte rendu des activités du Bureau du directeur parlementaire du budget pour 2017-2018. Ottawa, Canada, 14 juin 2018 [en ligne] :

https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/dpb-pbo/YN1-2018-fra.pdf

Réforme parlementaire, cahier de propositions. Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratique en collaboration avec la Direction des communications. Québec.ca, 2020 [en ligne]

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/reforme-parlementaire/reforme-parlementaire.pdf>

Un directeur parlementaire du budget au Québec? Regard sur le rôle et les structures d' « institutions fiscales indépendantes » au Canada et dans les pays de l'OCDE. Cahier de recherche no 2022-09 par Matis Allali et Luc Godbout [en ligne]

https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2022/07/cr-2022-09_institutions_fiscales_independantes-f.pdf

Enfin, un document relève de la compétence du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratique Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, vous trouverez, ci-joint, les coordonnées des personnes responsables pour cette organisme pour transmettre votre demande.

Mme Julie Boucher, responsable de l'accès

Direction de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratique

Édifice H, 3^e étage, bureau 3.243

875, Grande Allée Est

Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : DAIPRP@mce.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca



CRÉATION D'UN DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Principaux messages

La création d'un Directeur parlementaire a déjà été proposée par diverses formations politiques (*voir annexe 1*).

Toutefois, en 2014, c'est le Vérificateur général du Québec (VGQ) a obtenu le mandat de préparer un rapport dans lequel il présente son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral (*voir annexe 2*).

Ce dernier a jugé plausibles les prévisions présentées dans le rapport préélectoral publié en août 2018 (3 vérifications préalables avaient été faites depuis 2015 – *voir onglet 3*).

Un directeur parlementaire du budget (DPB) pourrait toutefois avoir comme mandat (selon le modèle du fédéral – *voir annexe 3*):

de produire des rapports trimestriels sur l'état des finances publiques;

d'évaluer les promesses électorales;

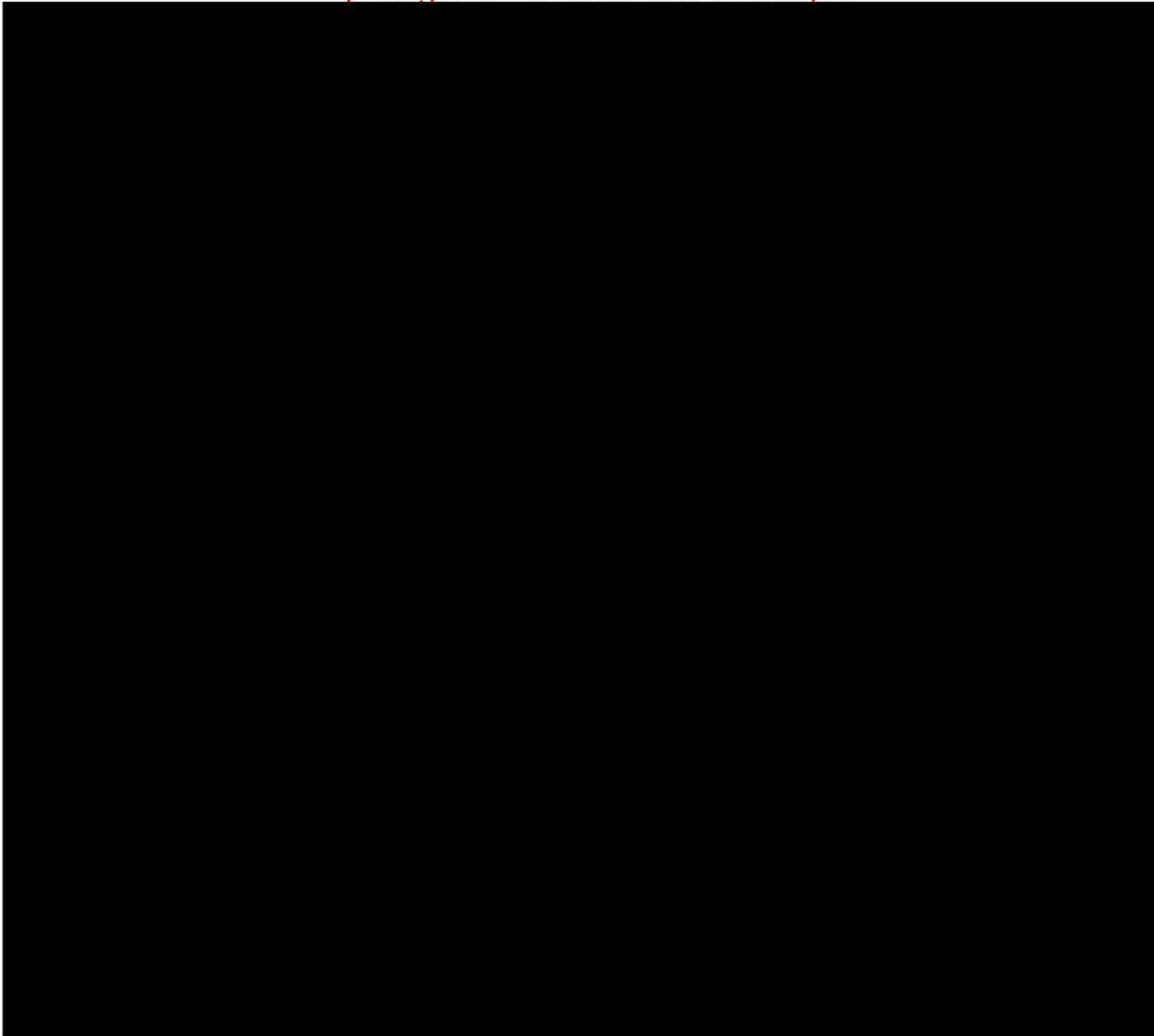
de réaliser des études et analyses sur l'état des finances publiques, le budget de dépenses du gouvernement ainsi que les tendances de l'économie du Québec face à la situation financière et économique mondiale;

de rendre compte de la performance des programmes gouvernementaux.

Contrairement aux responsabilités actuelles du VGQ, le DPB pourrait effectuer des analyses économiques et budgétaires en tout temps.

ANALYSE

protéger art 37 et 39 avis et analyse



ANNEXE 1

– Propositions antérieures –

JANVIER 2012 – PARTI QUÉBÉCOIS

- En janvier 2012, le Conseil national thématique du Parti Québécois (CNT-PQ) a proposé de doter l'Assemblée nationale d'un directeur parlementaire du budget (DPB) dont l'objectif était :
 - de **présenter annuellement** à l'Assemblée nationale une analyse indépendante sur l'état des finances publiques, le budget de dépenses du gouvernement et de ses sociétés d'État ainsi que les tendances de l'économie nationale;
 - de **faire une estimation des coûts** de toute proposition concernant des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée nationale, à la demande de toute commission parlementaire ou de tout député.
- Toutefois, le Parti Québécois n'a pas réitéré la proposition de nommer un DPB dans sa plateforme électorale à l'automne 2012, mais proposait plutôt d'élargir le mandat du Vérificateur général à toutes les sociétés d'État.

NOVEMBRE 2012 – COALITION AVENIR QUÉBEC

- Le 15 novembre 2012, la Coalition pour l'avenir du Québec (CAQ) a déposé le projet de loi n°192, Loi sur le directeur parlementaire du budget.
- Le projet de loi prévoyait la nomination d'un directeur parlementaire du budget (DPB) dont le mandat est de préparer et fournir, de façon indépendante :
 - un portrait objectif de l'état des finances publiques et des prévisions budgétaires du gouvernement pour chaque trimestre de l'année financière;
 - des études et analyses, à la demande d'un député, sur l'impact financier et économique d'une mesure proposée par le gouvernement;
 - des études et analyses sur l'état des finances publiques, le budget de dépenses du gouvernement ainsi que les tendances de l'économie du Québec face à la situation financière et économique mondiale.
- Le DPB aurait relevé de l'Assemblée nationale et son mandat, d'une durée fixe qui ne peut excéder cinq ans.
- Le DPB aurait droit eu de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de toute donnée ou étude, financière ou économique, jugée nécessaire à l'exercice de ses fonctions, qui est en possession d'un ministère ou organisme public.

ANNEXE 2

– Mandats du VGQ et exigences pour le MFQ –

- Le gouvernement s'est engagé à plus de transparence dans ses actions et dans l'utilisation des fonds publics.
- À ce titre, il a annoncé au budget 2014 qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques sera rendu public avant la tenue des élections générales à date fixe.
 - Le vérificateur général a reçu pour sa part le mandat d'examiner ce rapport.
- Ce rapport constituera un document de référence pour les parlementaires et la population en vue des prochaines élections générales prévues le 1er octobre 2018.
 - Le rapport préélectoral sera transmis au VGQ au plus tard le 18 juin 2018 et publié, de concert avec le rapport d'examen du VGQ, le 20 août 2018.
- En particulier, l'adoption du projet de loi no 28, le 20 avril 2015, confie :
 - au ministre des Finances, la préparation et la publication d'un rapport préélectoral sur la situation financière du gouvernement, qui comprend :
 - une vue d'ensemble sur les prévisions et les hypothèses économiques;
 - les prévisions des composantes du cadre financier du gouvernement;
 - les prévisions de dépenses, ventilées selon les champs d'activités de l'État.
 - au vérificateur général, la préparation d'un rapport portant sur la plausibilité des prévisions et hypothèses présentées dans le rapport préélectoral.

Exigences liées à la préparation du rapport préélectoral et à l'examen du VGQ

- Le vérificateur général a procédé à :
 - l'évaluation du processus budgétaire d'ici la publication du rapport préélectoral (calendrier des travaux de 2017 à 2018);
 - l'appréciation de la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées à l'été 2018.
- Les travaux du VGQ ciblaient trois objectifs, soit :
 - Déterminer si les prévisions budgétaires relatives au cadre financier et à la dette sont préparées selon un processus efficace et rigoureux.
 - Déterminer si les hypothèses retenues et les prévisions budgétaires relatives au cadre financier et à la dette contenues dans le rapport préélectoral sont plausibles.
 - S'assurer que l'information présentée dans le rapport préélectoral est compréhensible, pertinente et comparable, et qu'elle renseigne adéquatement les utilisateurs sur la situation économique et financière du Québec.
- Les travaux d'évaluation du processus nécessitent pour le vérificateur général une approche particulière. Il a indiqué que :
 - puisque l'établissement des prévisions requiert une grande part de jugement, un niveau de confiance suffisant devra être acquis à l'égard du processus qui mène à les déterminer afin d'évaluer le degré de plausibilité de celles-ci.
 - l'étendue du périmètre comptable couvert l'oblige à planifier ses travaux tôt dans le processus et à les réaliser sur une longue période

ANNEXE 3

– Directeur parlementaire du budget canadien –

LE DPB EN BREF

Création du poste : Décembre 2006

Directeur parlementaire du budget : Yves Giroux (nommé le 4 septembre 2018)

Budget : 7,7 millions de dollars en 2018-2019

Personnel : 40 employés

But :

- Le directeur parlementaire du budget appuie le Parlement en fournissant des analyses, notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires, dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Mandat :

- Le directeur parlementaire du budget a pour mandat de présenter au Parlement une analyse indépendante et non partisane sur le budget, les budgets des dépenses et d'autres documents, sur les questions d'importance particulière quant à l'état des finances ou à l'économie du pays énoncées dans son plan de travail annuel, ainsi que, à la demande d'un comité ou d'un parlementaire, sur les coûts de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.
- Certains comités peuvent également demander des analyses sur les finances, l'économie ou les budgets des dépenses du Canada.
- Les mois précédant une élection générale, le directeur parlementaire du budget a aussi pour mandat de répondre aux demandes des partis politiques ou des députés indépendants de la Chambre des communes pour ce qui est d'évaluer les coûts de toute proposition de campagne électorale envisagée par le parti ou le député.

Ailleurs au Canada

- Au Canada, un autre bureau au mandat analogue à celui du DPB a vu le jour : le Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario.

Rapports publiés en 2019

- Le coût des navires de combat canadiens : Mise à jour de 2019, 21 juin 2019
- Calculateur des frais sur la dette publique, 20 juin 2019
- Constatations préliminaires concernant la fiscalité internationale, 20 juin 2019
- Coût des mesures proposées en campagne électorale 20 juin 2019
- Estimation du coût de la passation en charges intégrale de biens amortissables, 19 juin 2019
- Dépenses fédérales de programmes consacrées à l'abordabilité du logement, 18 juin 2019
- Comblent l'écart : tarification du carbone pour atteindre la cible de l'Accord de Paris , 13 juin 2019
- La gestion active ou passive des régimes de retraite du Canada : analyse comparative, 10 juin 2019
- Achat par le Canada de l'oléoduc Trans Mountain : considérations financières et économiques – rapport financier mis à jour de la CDIC, 5 juin 2019
- Estimation du coût de la suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie, 30 mai 2019
- Coûts associés au remplacement du système de paye fédéral, 16 mai 2019
- Coûts liés à l'administration de la redevance sur les combustibles et de l'incitatif à agir pour le climat, 15 mai 2019
- Perspectives économiques et financières - Avril 2019, 30 avril 2019
- Estimation des coûts des mesures prévues dans le budget de 2019, 30 avril 2019
- Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2019-2020, 29 avril 2019
- Analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone (révisé le 23 mai 2019), 25 avril 2019
- Estimation des coûts de mise en œuvre des unités d'intervention structurée présentées dans le projet de loi C-83 et les propositions connexes, 25 avril 2019
- Regard nouveau sur la réduction de l'impôt de la classe moyenne, 18 avril 2019
- Projet de loi C-266 : Prolongation du délai préalable à la libération conditionnelle, 16 avril 2019
- Projection des recettes et des dépenses relatives au Programme canadien des prêts aux étudiants, 11 avril 2019
- Mise à jour sur l'infrastructure : Investissements dans les territoires, 9 avril 2019
- Estimation des coûts liés à la prolongation de la période de versement des prestations de maladie de l'assurance-emploi, 4 avril 2019
- Coût de l'abaissement à 360 heures du seuil d'admissibilité aux prestations de maladie, 4 avril 2019
- Incidence de l'Accord Canada – États-Unis – Mexique sur les dépenses en médicaments d'ordonnance au Canada, 2 avril 2019
- Commentaires du DPB sur le Budget 2019, 20 mars 2019
- Plan de travail pour 2019-2020, 19 mars 2019
- Mise à jour sur l'infrastructure : Investissements dans les provinces et les municipalités, 13 mars 2019

- Analyse financière des chasseurs F-18 temporaires, 28 février 2019
- Différence entre les coûts des trois régimes de prestations pour anciens combattants, 21 février 2019
- Achat du pipeline Trans Mountain par le Canada –Considérations financières et économiques, 12 février 2019
- Suivi économique et financier - Février 2019, 12 février 2019
- Budget supplémentaire des dépenses (B) 2018-2019, 7 février 2019
- Évaluation de la situation du marché du travail 2018 : inégalités salariales, 1 février 2019
- Achat du pipeline Trans Mountain par le Canada : considérations financières et économiques, 31 janvier 2019
- Estimation des coûts du projet de loi C 399, Loi sur l'équité pour les personnes handicapées, 29 janvier 2019
- Établissement des coûts découlant de l'Énoncé économique de l'automne 2018 et des mesures hors cycle, 17 janvier 2019
- Comparaison des projections à long terme du DPB et du ministère des Finances Canada, 17 janvier 2019



PROPOSITION DE RÉFORME PARLEMENTAIRE – Mise en place d’un Directeur parlementaire du budget –

Principaux messages

En juin 2019, le premier ministre du Québec s’est engagé à présenter une proposition de réforme parlementaire visant à répondre aux préoccupations des Québécois.

L’un des objectifs de cette réforme est de renforcer la transparence et l’imputabilité en proposant, entre autres, la mise en place d’un directeur parlementaire du budget.

Le MFQ est favorable à la création d’un tel poste et propose cependant certaines nuances dans les mandats et pouvoirs qui seraient attribués au DPB.

PROPOSITION PAR LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

- Le gouvernement propose de créer un directeur parlementaire du budget et que lui incombe les mandats suivants :
 - produire un rapport annuel concernant l’état des finances publiques, les prévisions budgétaires sur les dépenses de programmes et les tendances de l’économie québécoise;
 - analyser les propositions budgétaires du gouvernement, ainsi que tout énoncé de mise à jour économique, et fournir une aide aux parlementaires lors de l’étude des crédits budgétaires;
 - produire des rapports sur la viabilité à court et à long terme des finances publiques afin d’encourager la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines;
 - produire, de sa propre initiative ou à la demande d’une commission parlementaire, tout rapport, étude ou analyse;
 - faire rapport sur le « rapport préélectoral » que doit rendre public, à la veille d’une élection générale, le MFQ sur l’état des finances publiques du Québec.

PRINCIPAL ENJEU

RECOMMANDATIONS

« UN DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET AU QUÉBEC? REGARD SUR LE RÔLE ET LES STRUCTURES D'« INSTITUTIONS FISCALES INDÉPENDANTES » AU CANADA ET DANS LES PAYS DE L'OCDE »

— Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques —

Principaux messages

Le 22 juillet 2022, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) de l'Université de Sherbrooke a publié un cahier de recherche : « Un directeur parlementaire du budget au Québec? Regard sur le rôle et les structures d'« institutions fiscales indépendantes » au Canada et dans les pays de l'OCDE ».

Les recommandations des auteurs appuient les actions du gouvernement du Québec, notamment en ce qui concerne la transparence budgétaire.

– Rappelons que le Québec a déjà en place un modèle avec le rapport préélectoral qui contient le rapport de conformité du Vérificateur général (VGQ).

De plus, la réflexion du gouvernement du Québec vers la mise en place d'un Directeur parlementaire du budget va dans le même sens que les recommandations des auteurs.

– Le secteur de la politique budgétaire recommande de transmettre cette note aux autorités du MFQ pour information.

RAPPEL DES FAITS

- Le 22 juillet 2022, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) de l'Université de Sherbrooke a publié un cahier de recherche : « Un directeur parlementaire du budget au Québec? Regard sur le rôle et les structures d'« institutions fiscales indépendantes » au Canada et dans les pays de l'OCDE ».
- Rappelons qu'en décembre 2021, la CFFP a partagé la version préliminaire d'un cahier de recherche sur les institutions fiscales indépendantes avec le MFQ (2021-11688) et qu'il s'agit essentiellement du même document.

ÉLÉMENTS RÉSUMÉS DU CAHIER DE RECHERCHE

Processus actuel

- Pour les auteurs, la volonté politique d'accroître la transparence budgétaire au Québec dépasse le politique et est ancrée à même les pratiques de l'administration publique, notamment du MFQ avec le rapport préélectoral et la certification du VGQ.
 - Ces deux rapports ont été produits pour la première fois lors des élections de 2018 et ils doivent être présentés le 15 août 2022.

Situation au Québec

- Les auteurs¹ soulignent que la création d'une institution fiscale indépendante fait fréquemment émergence au Québec, à commencer par le projet de loi sur le Directeur parlementaire du budget de 2012 de la Coalition Avenir Québec, puis, en 2015, la Coalition Avenir Québec et le Parti Québécois déposaient respectivement un projet de loi sur le Directeur parlementaire du budget.
- De plus, le gouvernement du Québec a déposé un cahier de proposition en 2020 dans le cadre de son projet de réforme parlementaire. Ce cahier de proposition

¹ Les auteurs rappellent également que le projet de loi sur le Directeur parlementaire du budget, déposé en 2019 et 2021 par Québec solidaire serait identique au projet de loi de 2015.

suggère notamment de procéder à la création d'une institution indépendante, nommée « Directeur parlementaire du budget » qui :

- produirait un rapport annuel concernant l'état des finances publiques;
- analyserait les propositions budgétaires du gouvernement;
- produirait des rapports sur la viabilité, à court et à long terme, des finances publiques;
- produirait le rapport préélectoral portant sur l'état des finances publiques;
- aurait la latitude d'entreprendre tout travail qu'il juge nécessaire.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DES AUTEURS

- Les auteurs appuient la mise en place d'une institution fiscale indépendante au Québec (descriptions de celles-ci en annexe).
 - Néanmoins, ils soulignent que le cahier de proposition du gouvernement du Québec ne spécifie pas qu'elle aurait pour mandat d'informer le gouvernement quant à l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire et de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.
- De plus, sur la base des mandats potentiels énumérés ici, la fonction d'une institution indépendante au Québec se distingue de celle du VGQ.
 - Alors que ce dernier réalise la vérification *ex post* des rapports produits par le gouvernement, une institution indépendante s'inscrirait à la fois *ex ante* et *ex post* pour initier, réaliser, diffuser et évaluer différents travaux.
 - En ce sens, il aiderait autant à la planification qu'à l'évaluation des décisions budgétaires et financières du gouvernement, et disposerait ainsi d'un mandat plus large que celui du VGQ.
- Les auteurs s'interrogent sur le modèle qui serait mis en place.
 - Ils rappellent notamment que certains craignent que la structure requise par un bureau de Directeur parlementaire du budget soit plus lourde et qu'elle entraîne une plus grande concurrence pour l'embauche entre les différents organismes publics, notamment avec le MFQ ou le VGQ, étant donné la rareté de l'expertise.
- Pour se conformer aux meilleures pratiques de l'OCDE, l'organisme devrait relever de l'Assemblée nationale du Québec et être dotée de mesures de protection légales garantissant son indépendance (nomination non partisane, mandat à durée déterminée, indépendance financière complète, etc.).
- En plus des mandats et des livrables précis qui devraient être attribués à une institution fiscale indépendante du Québec, les éléments inclus dans la proposition de réforme parlementaire semblent tous pertinents.

RECOMMANDATION

ANNEXE

– Modèles d'institutions fiscales indépendantes –

- Selon la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP), les institutions fiscales indépendantes sont des organismes indépendants, financés à même les fonds publics et, généralement, placés sous l'autorité statutaire du pouvoir exécutif (le Gouvernement) ou encore du pouvoir législatif (le Parlement).
- Ces institutions servent généralement trois objectifs généraux similaires, à savoir de favoriser la saine gestion des finances publiques, d'augmenter la transparence budgétaire et de surveiller le respect des lois ou des règles budgétaires.
- Celles-ci ont pour mandat de surveiller, d'analyser, d'évaluer et parfois de conseiller, de façon non partisane et sur la base de données probantes, la politique fiscale et budgétaire du gouvernement auquel elles sont rattachées.
- Il y aurait trois grands types de modèles, soit les conseils budgétaires, les bureaux de Directeur parlementaire du budget (DPB) et les organes d'audit ou de vérification budgétaire.
- De plus en plus de pays et d'administrations infranationales (ex. provinces) mettent en place des institutions fiscales indépendantes afin de favoriser une gestion transparente des finances publiques.
- Des institutions fiscales indépendantes sont notamment en place au Parlement canadien depuis 2006 et au Parlement ontarien depuis 2013.

Modèle d'institution fiscale indépendante	Nombre	États
Conseil budgétaire	21	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Écosse (Royaume-Uni), Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie
Bureau de DPB	11	Australie, Autriche, Canada, Corée du Sud, États-Unis, Grèce, Irlande, Italie, Mexique, Ontario (Canada), Victoria (Australie)
Organismes d'audit ou de vérification budgétaire	3	Finlande, France, Lituanie

Conseils budgétaires

- Les conseils budgétaires sont généralement placés sous l'autorité du pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement.
 - Leurs travaux tendent donc à être directement exécutés à l'attention de celui-ci ou de ses ministères, surtout du MFQ.
 - Il existe une grande hétérogénéité dans les modèles de conseils budgétaires, certains étant parfois présidés par le ministre des Finances alors que d'autres n'incluent aucun membre du gouvernement.

Bureaux de directeur parlementaire du budget

- Les bureaux de DPB, comme leur nom l'indique, sont plus souvent placés sous l'autorité du pouvoir législatif, c'est-à-dire du Parlement.
 - Les travaux et leurs rapports sont donc destinés directement aux parlementaires, qu'ils soient membres du gouvernement ou des oppositions.
 - Par leurs activités, les bureaux de DPB assistent les personnes élues dans l'exercice démocratique de leur fonction afin d'améliorer ou de remettre en question les décisions budgétaires du gouvernement la base d'informations objectives et impartiales.

Organismes d'audit ou de vérification budgétaire

- Les institutions fiscales indépendantes sous la forme d'organismes d'audit ou de vérification budgétaire sont plus rares.
 - Elles sont souvent rattachées aux institutions d'audit et de vérification (ex. VGQ), et se dédient généralement à l'analyse *ex post* des politiques budgétaires et financières des États qu'elles servent.
 - Leurs travaux sont généralement déposés devant l'institution nationale à laquelle elles sont associées, ainsi que devant le Parlement et le gouvernement.

DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET AU FÉDÉRAL¹

– Comment ça se passe pour Ottawa? –

CRÉATION D'UN DPB AU FÉDÉRAL

- Le programme électoral de 2006 du Parti conservateur du Canada s'est engagé à créer un Bureau parlementaire du budget indépendant.
- Ce bureau aurait pour objectif de fournir des analyses objectives, directement au Parlement, de la situation des finances du pays et des tendances de l'économie nationale.
 - À l'époque, certains économistes et parlementaires craignaient que les gouvernements successifs aient fait, à des fins politiques, des projections financières gonflant les déficits et sous-estimant les excédents.
- Le poste de DPB a donc été créé en décembre 2006 dans le cadre de la Loi fédérale sur la responsabilité en réponse à des critiques entourant l'exactitude et la crédibilité du processus de prévision financière du gouvernement fédéral.
 - Le Sénat a ajouté au mandat du DPB, par rapport à ce qui était prévu au départ, l'analyse des budgets des dépenses, exécutée à la demande des comités chargés de leur étude.
- Au mois de mars 2008, Kevin Page devenait le tout premier DPB du Canada.

NOMINATION ET AUTONOMIE DU DPB

- Le DPB doit détenir une expérience et une expertise confirmées en matière budgétaire provinciale ou fédérale.
- Le DPB est un fonctionnaire du Sénat et de la Chambre des communes nommé à titre inamovible pour un mandat d'au plus sept ans, renouvelable une fois. Il ne peut donc cumuler plus de 14 ans d'ancienneté dans ce poste.
- Avec le dépôt de la Loi sur le Parlement du Canada de 2017, le DPB devient un agent indépendant du Parlement et a une autonomie pleine et entière. Il voit également son mandat être élargi afin qu'il puisse se pencher sur le cadre financier des partis.
- Le DPB est appuyé par le Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB), qui comprend en ce moment environ 40 personnes.

LES DROITS DU DPB

- Le DPB a rang d'administrateur général de ministère. Il est, à ce titre, responsable de la gestion de son bureau.
 - Il peut, dans le cadre des activités du bureau, conclure des contrats, ententes ou autres arrangements.
 - Il peut embaucher des employés (membres du personnel, mandataires, conseillers ou experts), qu'il estime nécessaires à l'exercice des activités du bureau.

¹ Sources : <https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/>
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Lois/P-1/index.html>

- Le DPB a le droit, sur demande faite à un responsable d'institution fédérale, d'un ministère, ou d'une société d'État mère, de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de tout renseignement qui relève de ce ministère ou de cette société d'État mère et qui est nécessaire à l'exercice de son mandat.
 - S'il est d'avis que son droit de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, des renseignements demandés n'a pas été respecté, le DPB peut porter ce fait à la connaissance du président du Sénat et de celui de la Chambre des communes ou de tout comité parlementaire compétent.
- Le DPB est tenu au secret en ce qui concerne les renseignements dont il prend connaissance. Ces derniers peuvent toutefois être divulgués s'ils sont essentiels à l'exercice du mandat du DPB.

COMMENT LE DPB A ÉTÉ CHOISI?

- C'est le gouverneur en conseil qui nomme le DPB par commission après consultation des personnes suivantes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes :
 - le sénateur occupant le poste de leader du gouvernement;
 - le sénateur occupant le poste de chef de l'Opposition;
 - le chef de chacun des groupes parlementaires et des groupes reconnus au Sénat;
 - le chef de chacun des partis reconnus à la Chambre des communes.
- Depuis le 4 septembre 2018, le DPB en titre est M. Yves Giroux.
- En cas d'absence ou d'empêchement, le gouverneur en conseil peut confier l'intérim à toute personne pour un mandat maximal de 6 mois et fixer la rémunération et les indemnités auxquelles cette personne aura droit.

POURQUOI UN DPB?

- Le DPB appuie le Parlement en fournissant des analyses, notamment sur les politiques macroéconomiques et budgétaires, dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'AVOIR UN DPB?

- Développement d'une expertise en prévision et en audit.
- Organisme le plus à même de redonner confiance aux citoyens.
- Analyse objective et politiquement neutre de la santé financière du Québec. Les députés, comme la population, peuvent compter sur une équipe d'experts pour toutes questions de nature économique.

QUEL EST SON MANDAT?

- Le DPB a pour mandat de présenter au Parlement une analyse indépendante et non partisane sur le budget, les budgets des dépenses et d'autres documents, sur les questions d'importance particulière quant à l'état des finances ou à l'économie du pays énoncées dans son plan de travail annuel, ainsi que, à la demande d'un comité ou d'un parlementaire, sur les coûts de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.
- Certains comités peuvent également demander des analyses sur les finances, l'économie ou les budgets des dépenses du Canada.
 - Il aide le Parlement en vue d'élever le débat parlementaire sur la manière de percevoir et de dépenser les fonds publics ainsi que de favoriser une transparence budgétaire et une reddition de comptes améliorées.

En période électorale

- Durant les 120 jours qui précèdent une élection générale à date fixe, ou si le Parlement est dissous en raison d'une élection générale, le DPB a le mandat de répondre aux demandes des partis politiques et des députés indépendants de la Chambre des communes qui souhaitent obtenir une évaluation du coût financier des mesures qu'ils envisagent de mettre de l'avant pendant la campagne électorale.
 - Le DPB s'emploie à répondre aux besoins et aux préoccupations des parlementaires, qui sont toujours invités à lui poser des questions relatives à tout aspect de son mandat.
- Dans le cadre de l'élection générale de 2019, pour la première fois de l'histoire canadienne, les partis politiques et les députés indépendants ont pu demander au DPB de leur fournir une évaluation du coût financier des mesures proposées en campagne électorale.
- Conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, l'estimation par le DPB du coût des propositions électorales est publiée dès que les partis les annoncent.

Lors du dépôt du budget

- Le 19 mars 2019, lorsque le gouvernement a rendu public son budget de 2019, le DPB a entrepris d'analyser toutes les nouvelles mesures instaurées. Cela comprenait un examen des mesures qui se prêtaient à une analyse indépendante des coûts, un critère essentiel à la réalisation de l'exercice².

DGB vs VGQ?

- Au Québec, le VGQ a pour tâche, depuis le 21 avril 2015, de préparer une étude sur la plausibilité des prévisions et hypothèses présentées dans le rapport préélectoral du ministère des Finances.
 - Ce type de rapport permet d'évaluer les propositions électorales des différents partis politiques et vise à enrayer la surenchère de promesses qui ne collent pas à la réalité.
- Pour plusieurs défenseurs de la création d'un poste de DPB, c'est une tâche qui aurait pu lui être confiée. Il n'en demeure pas moins que plusieurs responsabilités qui incombent au DPB canadien ne sont pas prises en charge par le VGQ ou par tout autre organisme ou institution. Un service d'expertise économique directement offert aux députés de l'Assemblée nationale constituerait quelque chose de nouveau.

ORGANIGRAMME

Combien de personnes y travaillent?

- 40 employés (<https://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/staff--equipe>)

Quel est le budget annuel?

- Le DPB reçoit la rémunération et les indemnités fixées par le gouverneur en conseil.
- Le personnel est rémunéré selon l'échelle salariale prévue par la loi.
- Le traitement du personnel et les dépenses imprévues qui se rattachent au bureau sont payés sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin.
- Avant chaque exercice, le DPB fait dresser un état estimatif des sommes à affecter au paiement des frais du bureau. Cet état est examiné par le président du Sénat et par le président de la Chambre des communes, puis transmis au président du Conseil du Trésor, qui le dépose devant la Chambre des communes avec les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice.
- En 2018-2019, le budget annuel a été de 7,7 M\$.

² Commentaires du DPB sur le budget 2019, 20 mars 2019.

QUELS TYPES DE PUBLICATIONS PRODUIT-IL?

Dans le cas d'un parlement non-dissous

- Le DPB peut préparer des rapports contenant ses analyses concernant les documents du gouvernement fédéral suivants :
 - les budgets déposés par le ministre des Finances ou pour son compte;
 - les mises à jour ou les exposés économiques et financiers soumis par le ministre des Finances;
 - les rapports sur la viabilité financière soumis par le ministre des Finances;
 - les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice.
- Le DPB peut aussi préparer des rapports sur les questions qui revêtent une importance particulière à l'égard des finances ou de l'économie du pays et qui sont mentionnées dans le plan de travail annuel.
- À la demande de l'un ou l'autre des comités suivants, le DPB fait des recherches et des analyses en ce qui a trait aux questions visant les finances ou l'économie du pays :
 - le Comité permanent des finances nationales du Sénat;
 - le Comité permanent des finances de la Chambre des communes;
 - le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes;
 - le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes.
- À la demande de tout comité parlementaire à qui a été confié le mandat d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement, fait des recherches et des analyses relativement à ses prévisions.
- À la demande de tout comité parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.
- À la demande de tout sénateur ou député, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.
- Les rapports produits par le DPB doivent être fournis un jour avant la publication au président du Sénat et au président de la Chambre des communes. Ensuite, le DPB peut les rendre public.

Dans le cas d'un parlement dissous

- Si le Parlement est dissous avant que le rapport du DPB ne soit fourni, celui-ci cesse tout travail à l'égard de la demande.

Pour sa propre entité

- Le DPB doit remettre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur ses activités au président de chaque chambre (Sénat, Chambre des communes). Une fois déposée devant la chambre qu'il préside, le DPB peut ensuite le rendre public.

ANNEXE

– Rapports publiés en 2019 –

- Le coût des navires de combat canadiens : Mise à jour de 2019, 21 juin 2019
- Calculateur des frais sur la dette publique, 20 juin 2019
- Constatations préliminaires concernant la fiscalité internationale, 20 juin 2019
- Coût des mesures proposées en campagne électorale 20 juin 2019
- Estimation du coût de la passation en charges intégrale de biens amortissables, 19 juin 2019
- Dépenses fédérales de programmes consacrées à l'abordabilité du logement, 18 juin 2019
- Comblent l'écart : tarification du carbone pour atteindre la cible de l'Accord de Paris, 13 juin 2019
- La gestion active ou passive des régimes de retraite du Canada : analyse comparative, 10 juin 2019
- Achat par le Canada de l'oléoduc Trans Mountain : considérations financières et économiques – Rapport financier mis à jour de la CDIC, 5 juin 2019
- Estimation du coût de la suppression de la TPS sur la consommation résidentielle d'énergie, 30 mai 2019
- Coûts associés au remplacement du système de paye fédéral, 16 mai 2019
- Coûts liés à l'administration de la redevance sur les combustibles et de l'incitatif à agir pour le climat, 15 mai 2019
- Perspectives économiques et financières – Avril 2019, 30 avril 2019
- Estimation des coûts des mesures prévues dans le budget de 2019, 30 avril 2019
- Le Plan des dépenses du gouvernement et le Budget principal des dépenses pour 2019-2020, 29 avril 2019
- Analyse financière et distributive du système fédéral de tarification du carbone (révisé le 23 mai 2019), 25 avril 2019
- Estimation des coûts de mise en œuvre des unités d'intervention structurée présentées dans le projet de loi C-83 et les propositions connexes, 25 avril 2019
- Regard nouveau sur la réduction de l'impôt de la classe moyenne, 18 avril 2019
- Projet de loi C-266 : Prolongation du délai préalable à la libération conditionnelle, 16 avril 2019
- Projection des recettes et des dépenses relatives au Programme canadien des prêts aux étudiants, 11 avril 2019
- Mise à jour sur l'infrastructure : Investissements dans les territoires, 9 avril 2019
- Estimation des coûts liés à la prolongation de la période de versement des prestations de maladie de l'assurance-emploi, 4 avril 2019
- Coût de l'abaissement à 360 heures du seuil d'admissibilité aux prestations de maladie, 4 avril 2019
- Incidence de l'Accord Canada – États-Unis – Mexique sur les dépenses en médicaments d'ordonnance au Canada, 2 avril 2019

- Commentaires du DPB sur le budget 2019, 20 mars 2019
- Plan de travail pour 2019-2020, 19 mars 2019
- Mise à jour sur l'infrastructure : Investissements dans les provinces et les municipalités, 13 mars 2019
- Analyse financière des chasseurs F-18 temporaires, 28 février 2019
- Différence entre les coûts des trois régimes de prestations pour anciens combattants, 21 février 2019
- Achat du pipeline Trans Mountain par le Canada – Considérations financières et économiques, 12 février 2019
- Suivi économique et financier – Février 2019, 12 février 2019
- Budget supplémentaire des dépenses (B) 2018-2019, 7 février 2019
- Évaluation de la situation du marché du travail 2018 : inégalités salariales, 1^{er} février 2019
- Achat du pipeline Trans Mountain par le Canada : considérations financières et économiques, 31 janvier 2019
- Estimation des coûts du projet de loi C 399 : Loi sur l'équité pour les personnes handicapées, 29 janvier 2019
- Établissement des coûts découlant de l'Énoncé économique de l'automne 2018 et des mesures hors cycle, 17 janvier 2019
- Comparaison des projections à long terme du DPB et du ministère des Finances Canada, 17 janvier 2019

Journal des débats de l'Assemblée nationale

Version préliminaire

42^e législature, 1^{re} session
(début : 27 novembre 2018)

Le mercredi 13 novembre 2019 - Vol. 45 N° 81

Demander au gouvernement de créer un poste de directeur parlementaire du budget

M. Ouellet : Merci, Mme la Présidente. Je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le député de Rosemont, le député de Chomedey et la députée de Marie-Victorin, la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement de créer un directeur parlementaire du budget, en s'inspirant du projet de loi n° 192 déposé lors de la 40^e législature par l'actuel président du Conseil du trésor et député de La Prairie, ainsi que des projets de loi nos 396 et 397, respectivement présentés à la dernière législature par l'actuel ministre des Transports et député de Granby, et par l'ex-député de <Rosseau... de Rousseau, pardon>Rousseau, [M.] Nicolas Marceau.»

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

M. Schneeberger : Consentement, sans débat.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, M. le leader du troisième groupe d'opposition.

M. Ouellet : Oui. Merci, Mme la Présidente. Je vous demande d'appeler le vote par appel nominal, s'il vous plaît.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : C'est très bien. Alors, nous avons une demande de vote par appel nominal et nous allons procéder immédiatement.

Mise aux voix

Et que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint : M. Bérubé (Matane-Matapédia), M. Ouellet (René-Lévesque), M. LeBel (Rimouski), M. Roy (Bonaventure), Mme Hivon (Joliette), M. Gaudreault (Jonquière), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), Mme Perry Mélançon (Gaspé).

M. Legault (L'Assomption), M. Jolin-Barrette (Borduas), Mme Guilbault (Louis-Hébert), M. Laframboise (Blainville), Mme D'Amours (Mirabel), Mme Chassé (Châteauguay), M. Girard (Groulx), Mme McCann (Sanguinet), M. Fitzgibbon (Terrebonne), Mme Roy (Montarville), M. Lemay (Masson), M. Simard (Montmorency), M. Martel (Nicolet-Bécancour), M. Roberge (Chambly), Mme LeBel (Champlain), M. Bonnardel (Granby), M. Lévesque (Chauveau), Mme Lachance (Bellechasse), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Lamontagne (Johnson), M. Carmant (Taillon), Mme Blais (Prévost), M. Caire (La Peltrie), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Dubé (La Prairie), Mme Lafortest (Chicoutimi), Mme Rouleau (Pointe-aux-Trembles), M. Skeete (Sainte-Rose), Mme Samson (Iberville), Mme Hébert (Saint-François), M. Dufour (Abitibi-Est), M. Lacombe (Papineau), Mme Proulx (Berthier), M. Schneeberger (Drummond—Bois-Francis), Mme Girault (Bertrand), M. Julien (Charlesbourg), M. Boulet (Trois-Rivières), Mme Proulx (Côte-du-Sud), M. Lafrenière (Vachon), M. Poulin (Beauce-Sud), M. Émond (Richelieu), M. Bachand (Richmond), Mme IsaBelle (Huntingdon), M. Chassin (Saint-Jérôme), Mme Foster (Charlevoix—Côte-de-Beaupré), M. Bélanger (Orford), Mme Picard (Soulanges), Mme Jeannotte (Labelle), M. Tardif (Rivière-du-Loup—Témiscouata), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Reid (Beauharnois), Mme Dansereau (Verchères), M. Lévesque (Chapleau), M. Thouin (Rousseau), M. Tremblay (Dubuc), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Campeau (Bourget), Mme Tardif (Laviolette—Saint-Maurice), M. Caron (Portneuf), Mme Grondin (Argenteuil), M. Girard (Lac-Saint-Jean), Mme Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lamothe (Ungava), M. Bussière (Gatineau), M. Allaire (Maskinongé), Mme Guillemette <(Roberval), M. Provençal...

La Secrétaire adjointe : ...M. Tremblay (Dubuc), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Campeau (Bourget), Mme Tardif (Laviolette—Saint-Maurice), M. Caron (Portneuf), Mme Grondin (Argenteuil), M. Girard (Lac-Saint-Jean), Mme Lecours (Les Plaines), M. Lemieux (Saint-Jean), Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Lamothe (Ungava), M. Bussière (Gatineau), M. Allaire (Maskinongé), Mme Guillemette ≥(Roberval), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Jacques (Mégantic).

M. Arcand (Mont-Royal—Outremont), M. Tanguay (LaFontaine), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Barrette (La Pinière), Mme Thériault (Anjou—Louis-Riel), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), Mme St-Pierre (Acadie), Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), Mme Nichols (Vaudreuil), M. Rousselle (Vimont), Mme Montpetit (Maurice-Richard), Mme Melançon (Verdun), Mme Ménard (Laporte), Mme Anglade (Saint-Henri—Sainte-Anne), M. Fortin (Pontiac), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Charbonneau (Mille-Îles), Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), Mme Maccarone (Westmount—Saint-Louis), M. Benjamin (Viau), M. Derraji (Nelligan), M. Polo (Laval-des-Rapides), Mme Rotiroti (Jeanne-Mance—Viger), Mme Sauvé (Fabre), Mme Rizqy (Saint-Laurent), M. Ciccone (Marquette).

Mme Massé (Sainte-Marie—Saint-Jacques), M. Nadeau-Dubois (Gouin), Mme Ghazal (Mercier), M. Marissal (Rosemont), Mme Labrie (Sherbrooke), M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette), Mme Dorion (Taschereau), M. Zanetti (Jean-Lesage).

M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin).

• (11 h 10) •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Y a-t-il des députés contre cette motion ou des abstentions? Alors, pour le résultat du vote, M. le secrétaire général.

Le Secrétaire : Pour :114

Contre :0

Abstentions :0

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, la motion est adoptée.

UN DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET AU QUÉBEC? – Tour d’horizon des propositions pour un bureau provincial –

CONTEXTE

- L’exercice entourant la publication du rapport préélectoral sur l’état des finances publiques a été l’occasion de raviver la réflexion sur la pertinence de mettre en œuvre un organisme budgétaire indépendant comme un directeur parlementaire du budget.
 - Par exemple, la pertinence de la mise en place d’un directeur parlementaire du budget a récemment été réitérée en juillet 2022, par la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques¹.
- Rappelons que le 15 août 2022, le gouvernement du Québec a rendu public le rapport préélectoral conformément à la Loi sur le ministère des Finances.
 - De plus, le Vérificateur général du Québec a produit un rapport dans lequel il présente son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses contenues dans le rapport (Loi sur le vérificateur général).

RAPPEL DES FAITS

Un nombre croissant d’organismes budgétaires indépendants à l’échelle mondiale

- Selon l’OCDE, le nombre d’organismes budgétaires indépendants pour l’analyse budgétaire est en croissance, notamment à la suite de la crise financière de 2008 qui a sensibilisé les gouvernements aux enjeux de transparence.
- Depuis 2013, les pays membres de la zone euro sont tenus de mettre en place des organismes budgétaires indépendants ayant trois missions principales, soit :
 - de réaliser ou approuver les prévisions macroéconomiques et budgétaires;
 - de surveiller le respect des règles budgétaires chiffrées;
 - de produire des évaluations publiques par rapport aux règles budgétaires nationales.
- Plus près du Québec, le gouvernement ontarien a créé le Bureau de la responsabilité financière en 2013, alors que le gouvernement fédéral a instauré le Bureau du directeur parlementaire du budget en 2006.

Une réflexion déjà amorcée au Québec

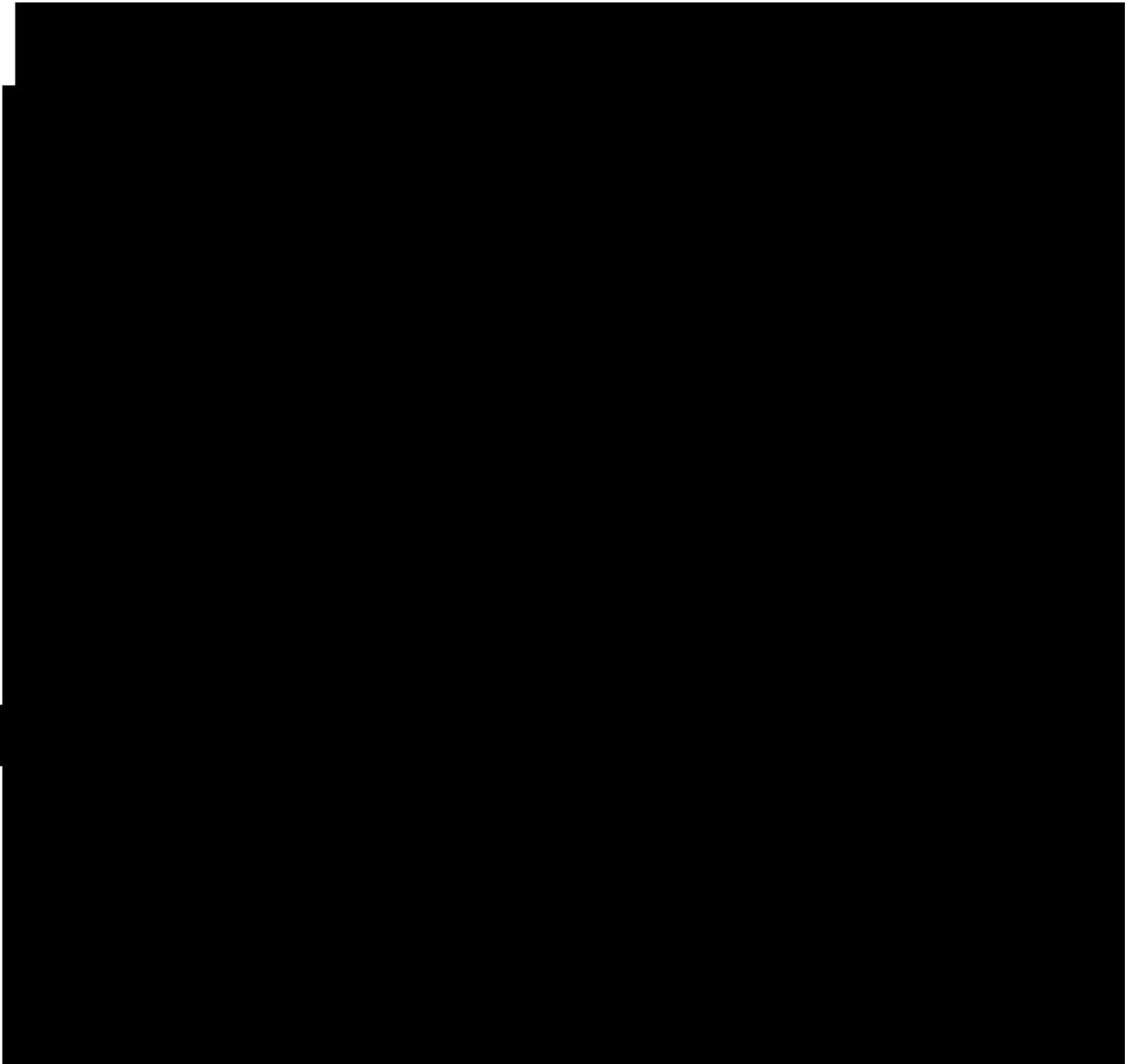
- En 2020, le gouvernement du Québec a rendu public un cahier de propositions pour une réforme parlementaire².
 - Auparavant, quatre projets de loi avaient été déposés depuis 2012 afin de créer un organisme budgétaire indépendant, dont le plus récent date de 2019³.

¹ <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/un-directeur-parlementaire-du-budget-au-quebec-regard-sur-le-role-et-les-structures-d-institutions-fiscales-independantes-au-canada-et-dans-les-pays-de-locde-2/>

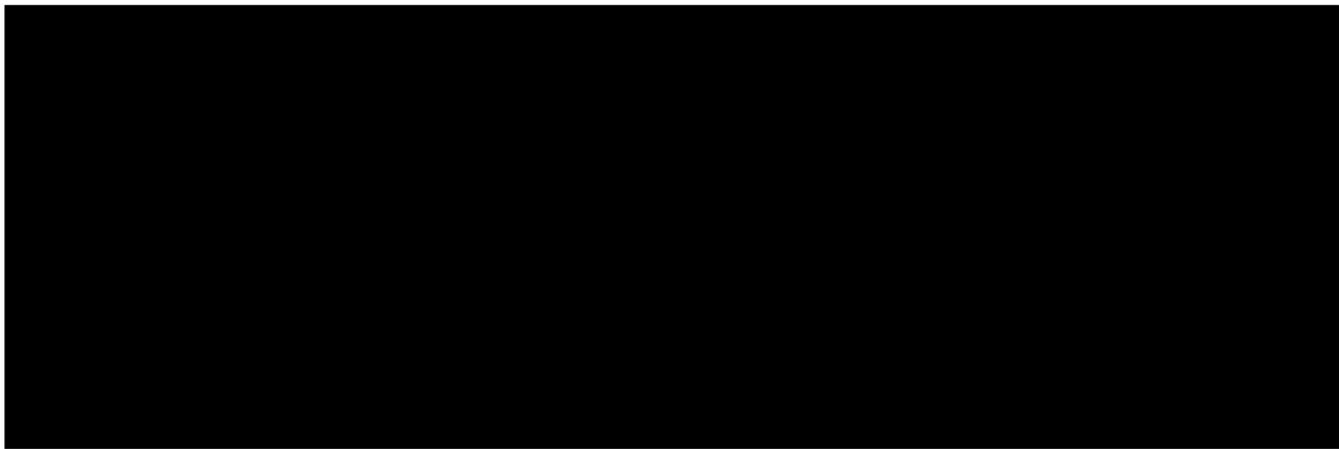
² [Réforme parlementaire – Cahier de propositions, Secrétariat à l’accès à l’information et à la réforme des institutions démocratiques, 2020.](#)

³ Il s’agit des projets de loi : n° 196 en 2012 et n° 396 en 2015 de la Coalition Avenir Québec (CAQ); n° 397 en 2015 du Parti Québécois; et n° 496 en 2019 de Québec Solidaire.

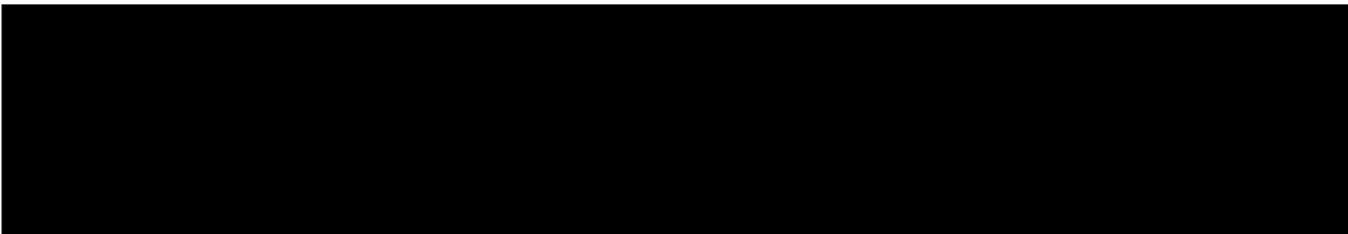
- Parmi les propositions de 2020, on retrouvait celle de créer un organisme budgétaire indépendant, nommé « Directeur parlementaire du budget (DPB) » étant donné que :
 - les analyses fournies par un DPB offrent une compréhension indépendante supplémentaire qui permet d'élever la qualité des débats parlementaires;
 - un DPB permet de mieux outiller les parlementaires et les aider à mieux comprendre l'état des finances publiques, les implications budgétaires des projets de loi qu'ils votent, ainsi que les grandes tendances de l'économie;
 - un DPB confère une meilleure crédibilité aux travaux des parlementaires et à l'État, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs;
 - un DPB participe à renforcer la transparence, l'efficacité et la responsabilisation en matière de fonds publics.

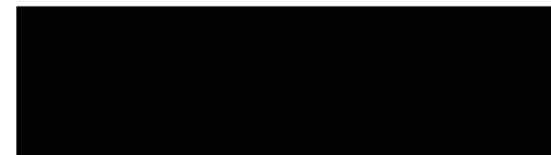


Enjeu au niveau de la main d'œuvre



RECOMMANDATION

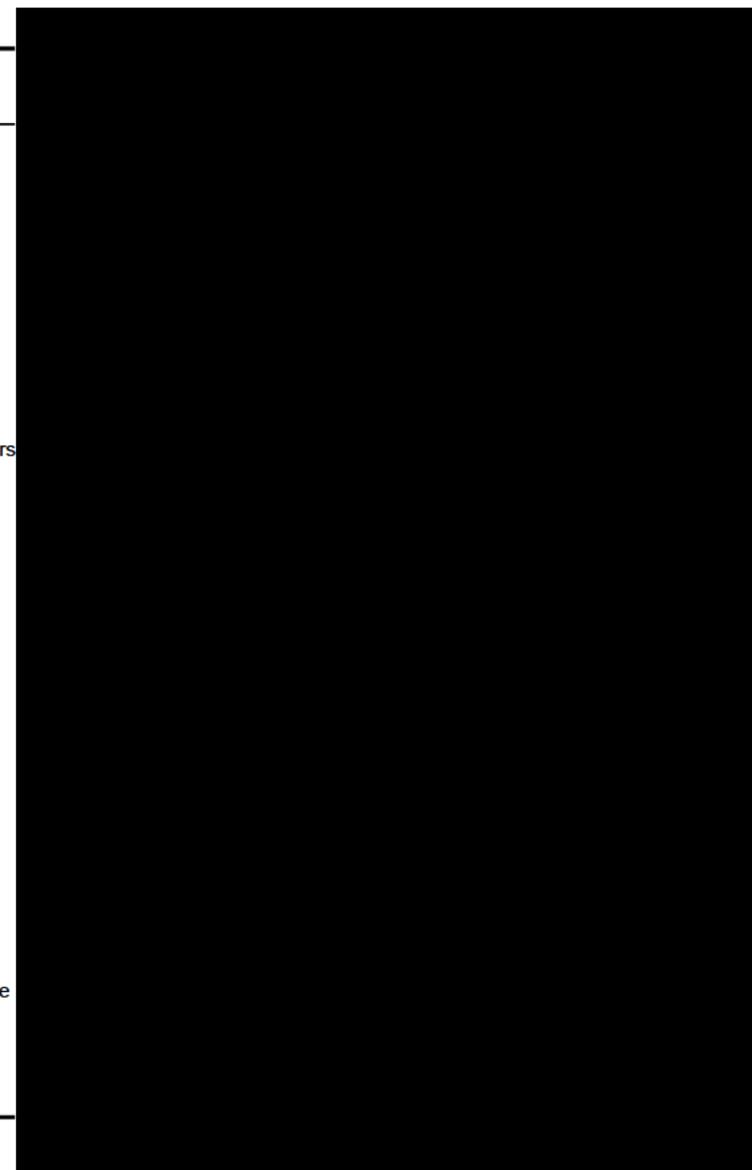




Directeur parlementaire sur le budget

proposition

	CAQ – 2012 & 2015	PQ – 2015	Ontario – DRF	Canada – DPB	Québec – VG
Nomination	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition du PM – Consultation des oppositions – Vote aux 2/3 	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition conjointe (PM et chef de l'opposition officielle) – Consultation des oppositions – Vote aux 2/3 	<ul style="list-style-type: none"> – Nomination de l'Assemblée – Recommandation d'un comité spécial 	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition du PM – Consultation des oppositions – Adoption par les 2 chambres 	<ul style="list-style-type: none"> – Proposition du PM – Vote aux 2/3
Poste	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat de 5 ans (renouvelable une fois) 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat de 5 ans (renouvelable une fois) 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat de 7 ans (renouvelable une fois) 	<ul style="list-style-type: none"> – Mandat de 10 ans (renouvelable une fois)
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> – Portrait de l'état des finances publiques et des prévisions budgétaires à chaque trimestre – Études d'une mesure proposée par le gouvernement ou un M/O (à la demande d'un député) – Études sur l'état des finances publiques, le budget et les tendances de l'économie du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> – Portrait annuel des perspectives économiques et financières – Faire le rapport préélectoral des finances – Étude d'une mesure proposée par le gouvernement (à la demande d'un député) 	<ul style="list-style-type: none"> – Analyse du budget et des tendances de l'économie – Études financières ou économiques (à la demande d'un député) 	<ul style="list-style-type: none"> – Études sur l'état des finances publiques, le budget, les mises à jour économiques et autres sujets importants – Étude de mesures proposées en campagne (à la demande du parti) – Études de questions visant les finances, l'économie ou une mesure du gouvernement (à la demande d'un comité ou d'un parlementaire) 	<ul style="list-style-type: none"> – Vérifications et enquêtes sur l'utilisation de fonds publics – Rapports sur les états financiers – Faire le rapport sur le rapport préélectoral
Pouvoirs	<ul style="list-style-type: none"> – Droits et privilèges parlementaires – Prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, des documents d'un M/O 	<ul style="list-style-type: none"> – Interroger sous serment et produire tout document – Prendre connaissance des informations des M/O 	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre connaissance, gratuitement et en temps voulu, des documents d'un M/O 	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, des documents d'un M/O 	<ul style="list-style-type: none"> – Interroger sous serment et produire tout document – Détacher des employés dans le M/O visés



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 33.** Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:
- 1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;
 - 2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;
 - 3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;
 - 4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;
 - 5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;
 - 6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;
 - 7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;
 - 8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.
- Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.
- 37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
- 39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.
- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à
l'information Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à
l'information Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.